



Hôtel de Ville
Tél. : 01 46 62 35 35
courriel : mairie@clamart.fr
www.clamart.fr

N°DAJA 346/2026
Nomenclature : 9.1

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA 3^{EME} ÉDITION DES COURSES DES VICTOIRES DU DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026.

Le Maire de Clamart,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code pénal,

Considérant qu'il convient de règlementer la manifestation intitulée « Courses des Victoires » qui aura lieu le dimanche 4 octobre 2026 ; cette course permet à chacun de participer à une course à pied dans le cadre d'Octobre rose afin de sensibiliser et de récolter des fonds pour la recherche contre le cancer du sein,

Considérant que la manifestation a été conçue afin d'apporter aux participants un maximum de confort et de sécurité et que le comportement de chacun, respectueux des biens et des personnes, est essentiel à la réussite de cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'édicter un règlement dans le cadre de l'organisation de cette manifestation sportive,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Organisation

La Ville de Clamart organise la 3^{ème} édition d'Octobre rose, et plus particulièrement des Courses des Victoires en partenariat avec l'association sportive Clamart Chatillon Running 92 dont l'ensemble des inscriptions seront reversées au profit de l'association « Aidons la recherche » afin de récolter des fonds pour la recherche médicale contre le cancer du sein.

Ces courses se dérouleront le dimanche 4 octobre 2026 à 10h30 au départ de la place Maurice Gunsbourg.

L'installation du parcours a été conçue afin d'apporter aux participants un maximum de sécurité dans cet espace de divertissement. Néanmoins, le comportement de chacun reste essentiel à la bonne marche de l'opération, la sécurité étant l'affaire de tous.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des participants permettant ainsi à chacun de trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport, et ce, dans les meilleures conditions.

Article 2 - Épreuves

Les Courses des Victoires sont organisées dans un esprit de solidarité. A ce titre, elles ne sont pas

chronométrées. Aucun classement des coureurs ne sera effectué.

Les courses sont composées de 2 parcours :

- Le parcours de 2km, circulant en centre-ville est accessible à tous. Le départ et l'arrivée se font place Maurice Gunsbourg.
- Le parcours de 5km circule en centre-ville, sur route et piste cyclable sur environ 3 km puis chemine dans le bois au niveau du quartier du Jardin parisien pour revenir place Maurice Gunsbourg.

Article 3 - Déroulement des courses

- ~ 9 h 00 : ouverture des ateliers « bien-être ».
- ~ 9 h 30 : ouverture du village prévention sur la place Maurice Gunsbourg avec distribution des dossards. Les dossards seront également disponibles la veille, le samedi 3 octobre, lors de la journée « Sport Santé ».
- ~ 10 h 00 : échauffement collectif
- ~ 10 h 30 : départ des courses
- ~ 13 h 00 : fermeture du village prévention.

Article 4 - Modalités de la course

Les coureurs du circuit de 2km et les coureurs du circuit de 5 km partent ensemble à 10h30 le dimanche 4 octobre 2026.

Les parcours sont identiques jusqu'à l'intersection de l'allée de Meudon et de la rue de Meudon.

Les trajets sont les suivants : Place Maurice Gunsbourg → avenue Jean Jaurès → rue Martin → rue du Troisy → rue Hévin → allée de Meudon → croisement de la rue de Meudon.

Les coureurs du circuit de 2km traversent la rue de Meudon pour entrer dans l'enceinte du complexe sportif Hunebelle, circulent selon le balisage pour ensuite sortir, en empruntant les trottoirs, de la route du cimetière puis la rue du Troisy et rejoindre la ligne d'arrivée sur la place Maurice Gunsbourg.

Les coureurs du circuit de 5km prennent la piste cyclable neutralisée rue de Meudon en direction de la place du Garde et rejoignent la piste cyclable neutralisée de la rue Claude Trébignaud. Au niveau du feu tricolore rue Claude Trébignaud, les coureurs rentrent dans le bois de Clamart, circulent à l'intérieur du bois au niveau du quartier du Jardin parisien selon le balisage. Ils sortent du bois, en empruntant les trottoirs, au niveau de la route du cimetière puis de la rue du Troisy pour rejoindre la ligne d'arrivée située place Maurice Gunsbourg.

Article 5 - Acceptation du règlement et de l'éthique de la course

La participation aux « courses des victoires » de Clamart entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course publiée par l'organisateur.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé ou disqualifié.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.

En cas de non-respect des personnes, du matériel, des locaux ou autres sites, des règlements de l'activité, des règles de sécurité propres aux activités pratiquées, ainsi qu'en cas de comportement jugé incompatible avec la collectivité, la personne inscrite pourra être exclue temporairement ou définitivement de l'activité.

Article 6 - Sécurité et assistance médicale

Un poste de secours est implanté sur la place Maurice Gunsbourg. Ce poste est en liaison téléphonique avec l'organisateur. Une équipe médicale de régulation est présente durant toute la durée de l'épreuve. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

La police municipale sera présente pour assurer la sécurité des coureurs tout au long des parcours dans la ville.

Le CCR92 encadre les premiers et derniers coureurs et assure le balisage dans le bois de Clamart.

Article 7 - Assurance

La Ville de Clamart invite le participant ou son responsable légal à s'assurer qu'une assurance individuelle responsabilité civile a bien été prise en cours d'année. Les participants ne sont pas couverts par une licence sportive.

Article 8 - Droit à l'image

Les participants aux « courses des victoires » ou, le cas échéant, leurs responsables légaux, autorisent expressément la Ville de Clamart et ses ayants-droits, organisateurs de l'évènement, à prendre des photographies sur lesquelles ils apparaissent dans le cadre de l'évènement et à les diffuser sur tous les supports municipaux (Clamart info, Site internet, réseaux sociaux).

Aucune cession/diffusion de ces photographies à des fins commerciales ne sera effectuée.

Article 9 - Données personnelles

Le CCR92 via le site HelloAsso permettant l'inscription aux courses procède à un traitement des données personnelles des coureurs dans le cadre de l'organisation, la gestion et la promotion de la manifestation sportive sur le fondement du consentement du Règlement général sur la protection des données.

Les données à caractère personnel communiquées sur le site internet HelloAsso lors de l'inscription aux courses sont la responsabilité du site HelloAsso.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées par le traitement des données dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant. Elles peuvent également demander la limitation du traitement de leurs données et s'opposer, pour des raisons tenant à leur situation particulière, au traitement des données les concernant. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant directement au site internet HelloAsso.

Article 10 - Caractère exécutoire du règlement

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent règlement qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police municipale et ses agents, publié et affiché à l'entrée du site.

Article 11 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél: 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Clamart, le 25 août 2026

Certifié exécutoire compte-tenu de :
sa réception en Préfecture le : **31 AOUT 2026**
sa publication le :

31 AOUT 2026

Pour le Maire et par délégation

Marie-France CLUSIER

Responsable juridique

Le Maire,
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine,
Vice-Président du Territoire Vallée Sud Grand Paris,

Yves COSCAS